

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 06 décembre 2022.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- JEGU Josianne donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine

SECRETAIRE DE SEANCE : M'BAREK Sébastien

Délibération n°2022-118

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 7

ADMINISTRATION GENERALE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL - 2023 COMMERCE DE DETAIL ET CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES
--

Le principe du repos dominical des salariés, institué par l'article L.3132-3 du code du travail, peut être soumis à dérogation pour les commerces de détail. Cette dérogation est accordée sur sollicitation d'un commerçant ou d'une union de commerçants. Elle doit être étendue obligatoirement à tous les commerces de la branche et ne peut concerner une enseigne spécifique. Par ailleurs, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ne peuvent pas en bénéficier.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au Maire d'accorder une dérogation à ce repos dans les commerces de détail employant des salariés, jusqu'à 12 dimanches par branche et par an, après avoir demandé l'avis du Conseil municipal et des organisations professionnelles et de salariés. Au-delà de 5 dimanches par branche, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de Lamballe Terre & Mer. La liste des dimanches autorisés peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par la modification.

Pour 2023, ont sollicité la Ville de Lamballe-Armor :

- Concernant les commerces de détail :
 - o Carrefour Market pour les 17, 24 et 31 décembre 2023,
 - o Distri Center pour les 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 3 septembre, ainsi que les 10 et 17 et 24 décembre 2023,
 - o L'union des commerçants « les Vitrines de Lamballe » pour les 10 et 17 décembre 2023 ; ainsi qu'à titre exceptionnel les 24 et 31 décembre 2023.
- Concernant les concessions automobiles :
 - o Bodemer-Auto / Renault-Lamballe pour les 15 janvier, 12 mars, 11 juin et 17 septembre et 15 octobre 2023,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la dérogation au travail dominical et à l'ouverture le dimanche pour la branche :
 - o Commerces de détail aux dates des 10 et 17 décembre 2023, et à titre exceptionnel compte tenu du calendrier, des 24 et 31 décembre 2023,
 - o Concessions automobiles aux dates des 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

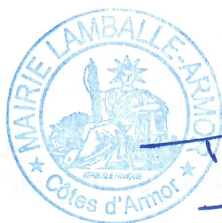
FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **20 DEC. 2022**

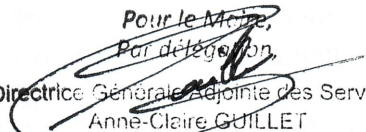
Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 22 DEC. 2022

De la publication le 22 DEC. 2022

*Pour le Maire,
Par délégation*

Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET